

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022
CONVOCATION DU 17 FÉVRIER 2022**

Le 24 février 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELOUR

ABSENTS :

M ROCHE à M CHOCRAUX
M OLIVE à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Élodie DELATRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h09.

Il remercie les élus de leur présence et présente les pouvoirs :

Mme SINIARSKI – Mme DASILVA – M. ROCHE – M. OLIVE ont donné leurs pouvoirs
M. DESPREZ va arriver en retard.

Le conseil commence par un point rapide sur les dossiers en cours :

Recensement 2022 :

Cette fois ci, cela a été compliqué. 17 logements n'ont pas répondu.

Révision du PLU :

Les services de l'État ne sont pas venus ce matin à la réunion des PPA. Il est prévu de rencontrer rapidement ces services pour leur présenter les éléments mis à jour suite à leurs recommandations. La révision du PLU devrait être votée en juin / juillet 2022 par la Pévèle Carembault. Pour rappel, la commission finances aura lieu le 24/3 (19h). Toutes les commissions doivent se réunir avant afin de préparer leur budget 2022.

Élection Présidentielle :

M. Le maire indique avoir été interpellé par un habitant relevant qu'il n'avait parrainé aucun candidat pour les Présidentielles. Monsieur le Maire lui a expliqué son point de vue.

19h23 : arrivée de M. DESPREZ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.
- Révision des tarifs et modalités de location des salles des Fêtes et Polyvalente.
- Révision des loyers rue de l'abbaye.
- *Annule et remplace la délibération 61-2021* : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population).
- Création de deux postes de vacataire pour la surveillance de la restauration scolaire en cas de besoin.
- Délibération pour la création d'un poste d'Educateur Sportif à temps non complet.
- Renouvellement de la convention entre le CDG59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.
- Groupement de commande Marché d'assurance avec la Pévèle Carembault.
- Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.
- Avis du Conseil Municipal sur projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.
- Vote de la subvention pour le CCAS de Cappelle-en-Pévèle pour 2022.

Questions diverses

- Débat sur le dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France.
- Débat sur l'obligation des collectivités territoriales de participer au financement de la prévoyance (janvier 2025) et de la complémentaire santé (janvier 2026) des agents.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Madame GELEZ indique qu'il manque un élément dans le Compte rendu du dernier conseil municipal. Il faut préciser qu'il s'agit du club de foot de Mérignies.

Adopté 18 voix pour – 1 abstention.

2^{ème} point : Révision des tarifs et modalités de location des salles des Fêtes et Polyvalente.

Monsieur le Maire informe que le bureau composé des adjoints et conseillers délégués propose de mettre à jour la tarification actuelle pour la location des équipements municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé l'application des tarifs ci-après à compter du 1er mars 2022. Cette délibération ne pourra pas être appliquée aux réservations faites avant cette date :

	SALLE DES FÊTES		SALLE POLYVALENTE	
CAUTION	500€			
TARIFS POUR LE WEEK-END CAPPELLOIS	480 € du 1 juin au 30 septembre	520 € du 1 octobre au 31 mai	250 € du 1 juin au 30 septembre	280 € du 1 octobre au 31 mai
TARIFS POUR LE WEEK-END EXTÉRIEURS	690 € du 1 juin au 30 septembre	730 € du 1 octobre au 31 mai	460 € du 1 juin au 30 septembre	490 € du 1 octobre au 31 mai
TARIFS POUR UNE JOURNÉE HORS JOURS FÉRIÉS	400 € Cappellois 450 € Extérieurs		300 € Cappellois 350 € Extérieurs	
LOCATION DE VAISSELLE	80 €		40 €	
TARIFS À L'HEURE EN SEMAINE	35 €			
REMBOURSEMENT DE CASSE DE VAISSELLE	Selon la valeur de remplacement de l'article cassé ou manquant			
FORFAIT WEEK-END POUR LES ASSOCIATIONS	50€		30€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs et modalités de location des salles des Fêtes et Polyvalente (19 voix pour).

3^{ème} point : Révision des loyers rue de l'abbaye.

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments loués soit à des professionnels, soit à une famille.

Conformément aux dispositions indiquées dans les baux, il peut revaloriser les loyers.

Un état des lieux des baux en cours est présenté.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Maire sur les baux en cours ;

Il est convenu que les loyers ne seront pas revalorisés cette année. Néanmoins, au regard des évolutions tarifaires des fluides et des taxes foncières, le conseil municipal valide la révision des provisions charges mensuelles.

Il est prévu de réunir l'ensemble des locataires afin de leur présenter les évolutions de provisions sur charges votées ce jour.

La révision des provisions sur charges sont votées comme suit :

	Charges actuelles / mois	Proposition charges 2022 / mois
Appartement Rue de l'Abbaye	60	100
Local médecin Rue de l'Abbaye	48,8	120
Local Kinésithérapeute Rue de l'Abbaye	90	90
Local partagé Orthoptiste Rue de l'Abbaye	24,4	40
Local partagé Infirmière Rue de l'Abbaye	24,4	40
Local rue de la Ladrerie	40	60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les loyers rue de l'Abbaye (19 voix pour).

4^{ème} point : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population) - Annule et remplace la délibération 61-2021.

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) la création d'emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un

accroissement temporaire d'activité pour la durée du recensement et des formations préalables obligatoires.

La rémunération des agents recenseurs est reprise dans la délibération 62-2021

5^{ème} point : Création de deux postes de vacataires pour la surveillance de la restauration scolaire en cas de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose la situation et précise que cette délibération doit permettre, **en cas de nécessité**, de faire appel à des vacataires au moment des pauses méridiennes afin d'assurer la sécurité et la surveillance des enfants lorsque trop d'agents sont absents.

Les périodes durant lesquelles il sera possible de faire appel à la vacation seront uniquement sur le temps scolaire (le lundi, mardi, jeudi ou vendredi midi) et uniquement sur les périodes du 01/03 au 08/04/ 2022, du 25/04 au 06/07/ 2022, du 01/09 au 22/10/2022 et du 7/11 au 16/12/2022.

Le volume horaire est estimé comme très faible sur l'ensemble de la période.
La rémunération se fera à l'heure travaillée.

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (19 voix pour) :

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de deux vacataires.
De charger monsieur le maire de procéder aux recrutements.

De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 13 euros brut de l'heure.

De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

6^{ème} point : Délibération pour la création d'un poste d'Educateur Sportif à temps non complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant les besoins de services,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (19 voix pour), le conseil municipal :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi dans le grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives des APS relevant de la catégorie hiérarchique (B) à temps non complet pour 0.59 ETP.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois.

L'agent devra donc justifier d'une carte professionnelle et ou des diplômes lui conférant le droit de travailler avec des mineurs en milieu scolaire dans le cadre des activités sportives. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7^{ème} point : Renouvellement de la convention entre le CDG59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des

- mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes de son territoire, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

La délibération est votée à l'unanimité (19 voix pour).

8^{ème} point : Groupement de commande Marché d'assurance avec la Pévèle Carembault.

Vu la délibération n°2022_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

9^{ème} point : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

À L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

À L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017 et du 15 juin 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2019 du recouvrement de cette cotisation par le

produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

10^{ème} point : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin.

Christophe OLIVE – indique qu'il est d'accord sur le projet de mise aux normes mais contre l'agrandissement de celui-ci.

Avis partagé par Mme THELLIER-CUVELIER

M. DESPREZ confirme que la partie du projet nécessaire à la mise en conformité et pour la sécurisation de l'aéroport est nécessaire. Mais l'extension, non. Il explique que les hypothèses sur lesquelles sont bâties ce projet sont « mauvaises » et trop optimistes selon lui. Le projet ne prend pas en compte un certain nombre de normes dont celle sur le bas carbone. Il s'agit là d'un projet immobilier qui contribuerait à rendre encore plus compliqué l'accès à l'aéroport et qui n'est pas dans l'air du temps. Si on étudie l'équilibre financier exposé dans le projet, celui-ci est conditionné par la transformation de l'aéroport en site d'activité tertiaire et ne fera qu'augmenter la fréquence et le

nombre des vols.

M. BOUVRY et M. CHACORNAC sont du même avis.

M. LAGANGA demande si cela n'a pas pour but de créer des emplois ? Il précise qu'il faut penser à nos jeunes qui ont besoin de travailler.

Après avoir exposé le projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin,

Les membres du conseil municipal,

Exigent :

- L'instauration d'un couvre-feu interdisant le trafic aérien entre 23h et 6h du matin et entre 23h et 7h le week-end
- Que le non-respect de cette interdiction fasse l'objet d'une de sanctions financières dissuasives pour les compagnies aériennes ne respectant pas le couvre-feu (par exemple par le biais de la prise d'un arrêté ministériel).

Demandent :

- Que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) dont l'une des compétences est de lutter contre les nuisances de l'aéroport soit doté des moyens nécessaires pour réaliser des mesures acoustiques de manière indépendante partout où cela sera nécessaire. Pour cela la commune de Cappelle en Pévèle, adhérente au SIVOM, est prête à réévaluer sa participation financière au syndicat ;
- Que les résultats fassent l'objet de publications régulières auprès des riverains.
- Qu'une politique d'accompagnement d'isolation acoustique des foyers les plus exposés aux nuisances des avions et cela aux frais de l'exploitant.
- Que le taxiway actuel soit prolongé afin que les avions puissent accéder à la piste principale dès le départ de la piste. Ceci permettrait un décollage plus rapide et donc plus haut au-dessus des communes impactées.

Souhaitent :

- Que des mesures fortes soient prises par les pouvoirs publics pour garantir l'accessibilité de l'aéroport qui se situe dans un secteur déjà congestionné par la circulation routière sur l'A1, l'A23 et l'A27. Mesures sans lesquelles l'objectif de 17% de passagers rejoignant l'aéroport en transport en commun contre 5% actuellement est inatteignable. Ces mesures devront notamment porter l'instauration d'une voie réservée au transport en commun sur l'A1.
- Qu'aucune construction nouvelle ne soit édiflée sur les champs captants (hors mises aux normes de l'aéroport),
- Qu'un site internet dédié soit mis en ligne afin que l'ensemble des données liées à l'exploitation de l'aéroport soient accessibles à tous – et cela en temps réel. Les données publiées devront indiquer a minima les taux de remplissage, nombre de mouvements et sens des départs et arrivées et nombre de passagers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de mise aux normes de l'aéroport et un avis défavorable au projet d'extension.

11^{ème} point : Vote de la subvention pour le CCAS de Cappelle-en-Pévèle pour 2022.

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de 20 000 € euros.

Cette subvention est révisable chaque année. Cette dépense sera reprise au Budget Primitif 2022 de la commune à l'article de fonctionnement 657362 et figure en recettes de fonctionnement dans le budget primitif 2022 du CCAS à l'article 7474.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix (19 voix pour).

Projet de vidéo surveillance.

Plusieurs communes du secteur (entre autres : Pont-à Marcq, Merignies, Orchies et Bachy) ont installé des systèmes de vidéosurveillance. Le maire de Mérignies a d'ailleurs demandé à ce que la commune de Cappelle en Pévèle participe aux frais d'installation du dispositif sur le rond-point.

La gendarmerie peut nous accompagner sur la réflexion et la stratégie à mettre en place sur la commune. La commune peut également bénéficier de subventions de la Région ainsi que du Ministère de l'Intérieur. La Pévèle Carembault étudie actuellement les modalités d'accompagnement financier (Fonds de concours).

Le Major ROGER met en garde sur le fait que, si toutes les communes aux alentours sont équipées, il est possible que la délinquance augmente mécaniquement sur les communes voisines qui ne seraient pas équipées de système de vidéosurveillance.

Concernant le fonctionnement du dispositif, seuls le Maire et la gendarmerie seront habilités à consulter les vidéos.

À ce jour nous n'avons pas de retour d'expérience sur la baisse de la délinquance dans les communes s'étant équipées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'approfondir la réflexion. Il est convenu de travailler avec le Major ROGER pour qu'il réalise une étude technique sur la commune.

Quid des voisins vigilants ?

Se pose également la question du dispositif Voisin Vigilants voté en 2020 . Monsieur le Maire indique que ce dossier a été mis en suspens du fait de la situation sanitaire.

Ce sont les gendarmes qui se chargent de trouver les personnes du dispositif.

Débat sur Protection Complémentaire Santé

L'Ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 prévoit la participation obligatoire de l'employeur public à

hauteur de 20% minimum pour la prévoyance des agents territoriaux dès le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit également la participation à hauteur de 50% minimum en matière de complémentaire santé dès le 1^{er} janvier 2026.

Une présentation sur les enjeux de la protection sociale complémentaire (PSC) est faite aux membres du Conseil Municipal. De même une explication sur les conditions de rémunération des agents en cas de congés maladie est fournie.

Enfin, un état des lieux des dispositions déjà appliquées dans la commune est fait. À ce jour, 11 agents bénéficient du dispositif de maintien de salaire via la convention de participation souscrite par la commune au CDG (jusqu'au 31/12/2022). Ces agents bénéficient d'une part d'un tarif négocié pour l'ensemble des membres du groupement mais également d'une participation employeur de 5€ par mois à leur contrat. Si l'on considère que la cotisation moyenne d'un agent est de 35 euros, la participation actuelle est en moyenne de 14.3% sur le volet prévention.

Durant le débat, plusieurs hypothèses de travail sont avancées mais il est nécessaire de mener une réflexion plus poussée sur les modalités de mises en œuvre et sur l'impact financier de ce dispositif. Le Conseil Municipal souhaite constituer un groupe de travail qui se chargera d'approfondir le sujet et de gérer les phases de concertation avec les instances représentatives du CDG59.

Ce groupe de travail est constitué de Mme SINIARSKI, Mme THELLIER-CUVELIER et M. BAERT, Mme SEVIN les accompagnera sur le volet technique. Il rendra ses premiers éléments de réflexions en septembre prochain.

Points divers

Délégation Vie Associative Sportive et Culturelle – Mme GELEZ

Budget : les dossiers de subventions ont été étudiés.

Le Week-end CAP Sport Santé aura lieu les 14 et 15 mai prochains. La présence des élus est nécessaire pour l'organisation ce week-end-là. Il y a une bonne participation des associations.

Délégation Cimetière et Affaires funéraires - Mme CARNEAU

Des devis pour les columbariums et cavurnes ont été faits afin d'anticiper les futures demandes. Les investissements seront inscrits au budget 2022.

Délégation Enfance et Adolescence – Mme SINIARSKI

Nouvelle directrice arrivée en janvier pour les mercredis récréatifs : Lise MORAWA.
Elle assurera également le centre de Juillet.

Délégation Patrimoine Bâti et Constructions neuves – M. BOUVRY

La Salle polyvalente a été restaurée et est remise en service.

Les reprises des installations électriques en médiathèque ont été faites.

L'ouverture entre atelier des maternelles et la garderie a été faite. Nous sommes en attente de la porte par suite d'un problème d'approvisionnement.

Ateliers municipaux : On a dû faire une étude de sol complémentaire pour répondre aux exigences du bureau de contrôle. Le marché sera mis en ligne dès réception du compte rendu technique G2Pro.

Conformité Réglementaire : Les remarques de non-conformité relevées par VERITAS ont été traitées.

Salle des sports : il y a un gros sujet sur la toiture. Nous avons mandaté un expert.

Délégation Communication et Zéro Déchet – Mme PREVOT de la part de Mme DA SILVA MARTINS

Un grand nombre d'articles sont toujours attendus pour le prochain Cappelle en Nouvelles. M. Le maire précise qu'il termine son édito et que la Région nous envoie des informations sur les dispositifs régionaux à destination des habitants. Il faudra relayer.

Se pose la question de décaler la sortie du document et d'attendre le vote du budget.

Délégation Culture et Traditions – M. CHACORNAC

Médiathèque : Vanessa Pomponio quitte la collectivité au 30 mars 2022. Un recrutement est en cours.

La commission culture est prévue le jeudi 3 mars à 18h30.

La Fête du village aura lieu le 8 mai. Monsieur le Maire attire l'attention sur les horaires de l'évènement. À 10h il y a la cérémonie commémorative devant la Mairie.

Délégation Urbanisme et Ressources Humaines - M. BAERT

Concernant les Ressources Humaines, le nouveau règlement du personnel et la mise en place des 1607h sont en cours de validation – le Comité Technique du CDG59 a été saisi pour un passage en comité technique le 25 mars prochain.

Délégation Education et Citoyenneté – Mme THELLIER CUVELIER

La Commission école a eu lieu hier. Les représentants du comité des parents d'élèves ont été reçus. Nous allons voir avec le fournisseur dans quelles conditions nous pouvons passer de 5 à 4 éléments pour les repas en cantine. Les représentants des parents d'élèves feront un sondage auprès de l'ensemble des familles. Il faudrait demander également l'avis des enfants.

COVID : Les repas commandés mais qui n'ont pas été pris par les enfants renvoyés chez eux dans le cadre de la crise COVID ont été pris en charge par la commune. De même lorsque les classes ont été fermées pour cause d'enseignant malade.

Calendrier : Le 17 mars il y aura la chorale des élèves. La bourse aux jouets aura lieu le 20 mars.

Une exposition sur les hirondelles est programmée du 16 au 22 mai en médiathèque. M. NASSAINS tiendra à cette occasion une conférence (le 17/5).

Délégation Budget, Finances, Agriculture et Développement Economique - M. DESPREZ

La Commission finances est prévue le 24 mars. Il faut que toutes les commissions aient renvoyé leurs budgets en amont.

Fonctionnement Dépenses 2021.

Les dépenses prévues ont été réalisées à 99%.

Recettes fonctionnement : Elles ont été plus élevées que prévu.

Par conséquent notre Capacité d'Auto Financement n'est pas mauvaise .

La loi de finance a prévu une augmentation de la valeur de la base locative de 3.4%.

Donc sans augmenter les taux communaux, les impôts fonciers augmenteront mécaniquement. De plus les TOEM et la GEMAPI vont entrainer une augmentation du montant de la taxe foncière pour les habitants ;

Délégation Voirie, Propreté Urbaine et Sécurité – M. ROCHE

Concernant le SIVOM, M. Roche rappelle le contenu du vote au sujet du projet de l'aéroport. Demain la MEL vote (35 communes représentantes).

Fin du Conseil Municipal 21h42.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
24/02/2022	Révision des tarifs et modalités de location des salles des Fêtes et Polyvalente.	01/2022
24/02/2022	Révision des loyers rue de l'abbaye.	02/2022
24/02/2022	<i>Annule et remplace la délibération 61-2021</i> : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population).	03/2022
24/02/2022	Création de deux postes de vacataire pour la surveillance de la restauration scolaire en cas de besoin.	04/2022
24/02/2022	Délibération pour la création d'un poste d'Educateur Sportif à temps non complet.	05/2022
24/02/2022	Renouvellement de la convention entre le CDG59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.	06/2022
24/02/2022	Groupement de commande Marché d'assurance avec la Pévèle Carembault.	07/2022
24/02/2022	Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.	08/2022
24/02/2022	Avis du Conseil Municipal sur projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.	09/2022
24/02/2022	Vote de la subvention pour le CCAS de Cappelle-en-Pévèle pour 2022.	10/2022

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER- CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			